Dossier Médical Partagé : vous pouvez enfin créer le vôtre !

L’ouverture d’un DMP n’est pas obligatoire. Mais si vous décidez d’en créer un, c’est vous qui choisissez. Les informations que vous y indiquerez seront consultables uniquement par des professionnels de santé à qui vous avez donné un accès ou encore vous pourrez masquer certaines informations ou documents. Aussi, vous avez la possibilité à tout moment de décider de demander sa fermeture.

A l’occasion du lancement du DMP, le Diabète LAB de la Fédération Française des Diabétiques et Renaloo travailleront ensemble pour connaître la manière dont les patients perçoivent cet outil numérique. L’objectif est d’interroger les patients sur leurs besoins, leurs attentes de ce dispositif.

Le DMP pourrait être une solution efficace pour faciliter l’échange d’informations médicales entre professionnels de santé. Notamment dans le cas de personnes souffrant de maladies chroniques, qui sont souvent obligées d’être en lien avec plusieurs professionnels de santé de différentes spécialités.

Lire l'article du Diabète LAB :

Prochaine étude sur le DMP - Dossier Médical Partagé